

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 02/07/2015
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2015, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis le jeudi 2 juillet 2015 à vingt heures sous la présidence d'André-Gilles CHATAGNAT, Président.

Présents : CHASSOT Bernard, CHATAGNAT André-Gilles, MANTILLERI Eric, VEYRAT Karine, CHAMOSSET Alain, MESSERLI Florence, CHAINE Aurélien.
Suppléants présents : MENU Jacques, SEBERT Laëtitia.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : GALL Lydie (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT), VENANCIO Nathalie (a donné pouvoir à Aurélien CHAINE jusqu'à 20h40)

Le président ayant ouvert la séance à 20h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : M. CHASSOT Bernard

Le compte-rendu de la séance précédente du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

● **Réflexion sur la demande d'emploi de l'école**

Monsieur le Président ouvre la séance et explique les raisons de cette réunion. Il indique que la directrice lors du dernier conseil d'école du 15 juin 2015 a informé l'assemblée de l'incertitude de reconduction du poste d'EVS sur l'école du Triolet et l'impossibilité de renouveler la personne en place sur ce poste. Lors de ce conseil d'école, Monsieur le Président du SIVU avait donné son accord pour soutenir l'école auprès de l'académie si toutefois le poste n'était pas reconduit.

A ce jour, le poste d'EVS est bien reconduit sur l'école du Triolet.

A la suite de cela, le 19 juin 2015, l'équipe enseignante a fait une demande écrite au SIVU de création de poste administratif au sein de l'école. Monsieur le Président donne lecture de la lettre. Il indique que Claudine DUBOUT a déposé une candidature spontanée sur ce poste.

Il indique que les parents d'élèves ont également fait une lettre de soutien à cette demande. Il en donne lecture.

Monsieur le Président expose aux membres du SIVU toutes les données afin qu'une décision soit prise sans ambiguïté :

- Ce poste d'EVS dépend de l'éducation nationale ; le SIVU (comme les autres collectivités territoriales en général) se plaint que l'État se décharge de plus en plus largement sur les collectivités. Or, dans ce cas-là, l'État n'a rien demandé au SIVU alors pourquoi prendre des responsabilités en plus...
- Le risque est également que, si le SIVU crée un poste, l'Éducation nationale supprime le poste d'EVS de l'école ;
- Ensuite, une création de poste est suivie d'une publicité (d'un appel à candidatures) donc la personne en place n'est pas sûre d'être recrutée par le SIVU ;

Arrivée de Mme VENANCIO Nathalie à 21h40.

- Comme indiqué par l'équipe enseignante, la personne pourrait gérer les modifications de cantine et garderie. Or, à ce jour, une personne s'occupe déjà de cela au sein du SIVU, cela veut dire que nous devons baisser les heures du personnel en place pour les affecter à une autre personne...

- De plus, l'équipe enseignante a toujours souhaité depuis la création de cette école, que le scolaire et le périscolaire soit bien distinct, pour éviter les amalgames. Alors pourquoi tout mélanger maintenant ?

Un débat suit.

Mme VENANCIO propose que l'école fasse une demande auprès de l'académie pour que le poste d'EVS soit reconduit à plein temps pour pallier à la mission d'appui éducatif.

Monsieur le Président demande aux membres s'il est possible de procéder au vote pour la création d'un poste administratif au sein de l'école du Triolet. Il demande si des personnes souhaitent un vote à bulletin secret. La réponse est oui.

Le SIVU procède donc au vote à bulletin secret.

A deux voix pour, six contre et un blanc, le SIVU décide de ne pas créer de poste administratif au sein de l'école du Triolet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.